

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret de 16 août 1901.

Article 1 - Dénomination de l'association

La présente association a pour titre : GALATHÉES

Article 2 - Objet de l'association

La présente association a pour principaux objets

- l'organisation ou la participation aux manifestations artistiques et culturelles afin de promouvoir

- l'égalité des genres
- l'égalité des races
- l'égalité d'accès à l'éducation
- l'égalité environnementale et climatique

Pour ce faire, l'association se donne comme moyens d'action :

- La mise en commun des compétences de ses membres ;
- La collaboration et les échanges avec d'autres associations collectives, des fondations des entreprises, ainsi que d'autres organismes gouvernementaux et non- gouvernementaux ;
- L'information auprès des publics intéressés mais non adhérents ;
- L'élaboration, la mise en œuvre et la promotion de projets artistiques ;

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à

Mme Ksenia Poncet, 17, rue Jean Meunier, 42140, Chazelles-sur-Lyon.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration,

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation de ses objectifs et versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du comité. Peut adhérer toute personne montrant un intérêt particulier pour l'art et souhaitant participer aux activités de l'association
- Membres honoraires apportant leur soutien, quelle que soit la forme (en numéraire, en nature ou en compétences) à l'association. Ils ne sont pas obligés d'adhérer à l'association.
- Membres bienfaiteurs qui s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure, d'un montant fixé à minimum 100 euros.

Article 6 - Adhésion

Toute personne sans discrimination désirant adhérer à l'association devra en faire la demande auprès d'un membre de l'association, présenter ces œuvres ou bien d'autres compétences qui peuvent être utiles au fonctionnement de l'association et être ensuite agréée par le comité. Si elle n'est pas acceptée, le comité n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Si elle est retenue, elle s'engage à respecter les statuts qui lui seront communiqués et à verser la cotisation annuelle.

Article 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;

Tout membre pourra être radié par le comité si la cotisation n'a pas été payée à la date prévue. La radiation pourra également être prononcée pour faute grave ou actes tenant à nuire à l'association, à sa réputation, ou à son indépendance. Le membre radié pourra faire appel de cette décision devant la plus proche assemblée générale.

Article 8 - Subventions

L'association peut percevoir toute subvention de collectivités publiques ou d'établissements publics, ainsi que d'associations ou d'autres personnes morales dans les conditions légales. Elle peut également percevoir des dons.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Des cotisations des membres ;
- Des dons et legs accordés par les membres ou amis de l'association ;
- Des produits des intérêts des biens et valeurs de l'association ;
- Des subventions ;

- Des recettes des événements organisés ;
- Des prix de concours, d'appels d'offre, etc. ;
- Des rétributions des services rendus ;
- De toute autre ressource en conformité avec la loi.

Article 10 - Direction

Fonctionnement des instances dirigeantes :

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du comité. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

La trésorière est chargée de tout ce qui concerne la gestion des ressources et du patrimoine de l'association. Elle effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

L'association est dirigée par **un comité** de dix membres au maximum qui est élu à bulletin secret, pour 3 ans par moitié renouvelable, par l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles. Le comité comprend un président, un secrétaire, un trésorier et 6 assesseurs au maximum.

En cas de vacances, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Article 11 - Réunion du comité

Le comité se réunit régulièrement, sur convocation du président ou sur demande de cinq de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Article 12 - Réunion des membres

Les membres de l'association se réunissent régulièrement, aussi souvent que jugé nécessaire, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Article 13 - Assemblée générale annuelle

Les membres de l'association se réunissent chaque année au cours du 1er semestre en assemblée générale sur convocation du président.

En outre, l'assemblée peut être également convoquée sur la demande collective des deux tiers des membres, adressée au président. Les convocations doivent être faites par lettre individuelle ou par email, envoyées au moins 15 jours à l'avance et en indiquant l'ordre du jour.

Pour des questions pratiques d'éloignement géographique de ses membres, l'association peut organiser cette assemblée générale à distance, par internet, sur un forum de discussion.

- **L'assemblée générale annuelle ordinaire** entend, approuve ou rejette, le rapport qui lui est présenté par le comité ainsi que des comptes de l'exercice de l'année civile précédente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elle statue également sur les recours présentés par les membres radiés par le comité et généralement sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.
Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par vote organisé en ligne.
- **L'assemblée générale extraordinaire**, convoquée de façon exceptionnelle, sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, par le président, délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, modifier les statuts de l'association mais seulement sur proposition du comité. Ces décisions ne peuvent alors être votées que si les trois quarts des membres de l'association sont présents ou représentés à la majorité absolue de ces derniers. Si une première assemblée ne réunit pas le quorum des deux tiers, une seconde assemblée doit être convoquée dans le délai d'un mois et peut valablement délibérer.

Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le comité qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Le règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

Article 15 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du comité, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier, présenté à l'assemblée générale ordinaire, présente, pas bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 - Dissolution

L'association ne peut être démolie qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et des membres représentés à l'assemblée générale extraordinaire. Le comité décide alors de l'attribution de l'avoir restant en conformité avec la loi.

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire, du 01/04/2019.

Fait à Chazelles-sur-Lyon,
le 01/04/2019

La Présidente

Ksenia Poncet

Autre membre du bureau

Maria Cristina V. Pereyra Carrillo

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. Poncet', with a long horizontal line extending to the right.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. C. V. Pereyra Carrillo', written in a cursive style.